

REGLEMENT D'ADMISSION EN FORMATION

DIPLOME D'ÉTAT CONSEILLER EN ECONOMIE SOCIALE FAMILIALE (DECESF)

L'admission des candidats à l'entrée en formation repose sur la nécessité pour l'établissement de formation :

- De vérifier que le candidat possède une aptitude et une appétence pour la profession.
- De repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel, ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle.

1. L'accès à la formation

Peuvent s'inscrire à la formation au diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale :

- Les détenteurs des diplômes suivants :
 - o Brevet de technicien supérieur « économie sociale familiale » (BTS ESF).
 - o Diplôme universitaire de technologie « carrières sociales » (DUT CS).
 - o Diplôme d'État d'assistant de service social (DE ASS).
 - o Diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DE ES).
 - o Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé (DE ETS).
 - o Diplôme d'État d'éducateur jeune enfant (DEEJE).
- Les candidats ayant obtenu une validation partielle du DECESF par un jury.

2. Les modalités d'admission à la formation

2.1 - Droits d'inscription :

AUCUN DROIT D'INSCRIPTION A PAYER

2.2 - Modalités d'admission :

La sélection s'effectue en deux phases :

- Admissibilité.
- Admission.

Les opérations se déroulent sous la responsabilité de la commission d'admission de la formation préparant au DECESF.

Celle-ci est composée :

- o Du chef d'établissement ou son représentant.
- o Des responsables de la formation préparant au DECESF.
- o De professionnel titulaire du diplôme de CESF extérieur à l'établissement.

2.2.1 – Admissibilité sur dossier

Les futurs candidats doivent constituer un dossier de candidature présentant leur cursus scolaire et leur statut (formation initiale ou apprentissage). Une appréciation de l'équipe pédagogique est requise pour les étudiants scolarisés.

Le dossier de candidature devra être accompagné des pièces suivantes :

- Un Curriculum Vitae.
- Une lettre de motivation exposant le projet de formation professionnelle du candidat.
- Une photocopie des appréciations de stage de BTS.
- La photocopie des bulletins de la scolarité en BTS ESF (1^{ère} et premier semestre de la 2^{ème} année) ainsi que le relevé de notes du BTS ESF.
- Les justificatifs des diplômes obtenus après le baccalauréat.

Le dossier doit être retourné complet à l'établissement de formation dans les délais impartis.

Les dossiers recevables sont retenus pour les épreuves d'admission après examen du dossier. Les candidats retenus à l'issue de la phase d'admissibilité recevront une convocation individuelle à l'épreuve d'admission par courrier électronique.

2.2.2 – L'épreuve d'admission

L'épreuve d'admission se déroule dans l'établissement de formation. Il s'agit d'un entretien individuel de 30 minutes maximum avec une commission de sélection composée d'un formateur et d'un conseiller ESF de terrain. Cet entretien permet d'évaluer la motivation et les capacités du candidat à l'exercice de la profession de CESF.

L'entretien porte sur :

- Le parcours du candidat.
- Les connaissances relatives au métier de CESF dans ses contextes de travail.
- Les motivations du candidat.

Les capacités évaluées incluent :

- L'ouverture d'esprit et à la curiosité
- La capacité à se projeter et à entrer dans une dynamique personnelle de formation.
- La capacité à analyser et prendre de la distance.
- Les compétences en communication.

L'objectif est de vérifier les capacités du candidat à :

- S'exprimer correctement à l'oral en utilisant le vocabulaire technique et professionnel.
- Communiquer, écouter.
- Adopter un comportement professionnel adapté à la situation de recrutement.
- Exposer et argumenter son projet professionnel.
- Exprimer un questionnement par rapport à ses choix professionnels.

Le jury dispose du dossier du candidat. La note obtenue lors de l'oral permet le classement des candidats.

Les délibérations se font sous la responsabilité de la commission d'admission de l'établissement qui arrête la liste des candidats admis ainsi que la liste complémentaire.

La décision de la commission d'admission est notifiée à chaque candidat par courrier électronique. Une journée d'inscription et d'information est organisée dans l'établissement de formation fin juin/début.
La présence est obligatoire.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

2.2.3 – Durée de validité

La sélection n'est valable que pour la rentrée scolaire pour laquelle elle a été organisée.

2.2.4 – Nombre de places

Le nombre de places disponibles est de **18**.

3. Calendrier des opérations d'admission

Le calendrier est présenté en commission pédagogique et publié sur le site de l'établissement de formation.